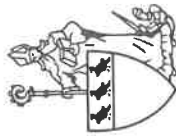


COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT



**Isabelle MOLENBERG**  
Première échevine

Famille - Action sociale - Seniors  
Santé - Egalité des chances  
Personnes en situation de handicap



**Woluwe-Saint-Lambert**  
**Sint-Lambrechts-Woluwe**  
Le 17.07.2023  
De J0432  
2, Avenue Paul Hymans  
1200 BRUXELLES

Tél: 02.761.27.32

[i.molenberg@woluwe1200.be](mailto:i.molenberg@woluwe1200.be)  
[www.woluwe1200.be](http://www.woluwe1200.be)

**PRIOR**

1200  
13.07.23-15

DAGBLH. GEORGES HENRI  
-LIBRAIRIE GEORGES HENRI

BELGIQUE  
E  
L  
G  
I  
E

€8,48

Recommandé nat

Commune W<sup>st</sup> Lambert  
Opstuk LAMBERT  
2, queme P. HYMANS  
1200 Bruxelles



010541288500452621 220 364 491 516

RP  AR AANGETEKENDE ZENDING | RECOMMANDÉ | EINSCHREIBESENDUNG

1

Nom : MOLENBERG

Prénom : Isabelle

Numéro national : 70 02 21 068 10

Adresse : 154, avenue Marie - José 1200 Bruxelles

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

**MANDATS**

Echevine Wolme St Lambert

**FONCTIONS**

**FONCTIONS DÉRIVÉES**

Présidente ASBL CFS

Administratrice déléguée ASBL Wolme 10 000

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu





4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Braselles le 13/7/23

Nombre d'annexes : 2

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.